

M. Cullen: Ce n'est pas le cas du projet de loi.

M. Kempling: Je crois que c'est plutôt exagéré, surtout quand on constate que les banques à charte du Canada disposent de quelque 60 milliards de dollars. Essayez-vous de me faire croire qu'à peu près 50 personnes ne pourraient pas aller à une de ces banques à charte . . .

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je sais que le député ne fait pas cette fausse interprétation de façon délibérée, mais je crois qu'il n'a peut-être pas compris le sens de mes paroles. Je voulais dire qu'on les acculerait au pied du mur en vertu du présent projet de loi s'ils essayaient d'emprunter.

M. Kempling: Et pourquoi ne le ferait-on pas?

M. Cullen: J'y viens. Je ne disais pas qu'ils n'auraient pas le droit de traiter avec les autres banques et les autres institutions financières, mais je disais qu'économiquement ils seraient acculés au pied du mur avec le présent projet de loi. Ils ne pourraient emprunter de l'argent de cette banque.

M. Kempling: Le secrétaire parlementaire semble avoir fait un peu de lumière sur la question, mais ils n'ont pas besoin d'accepter ces emplois s'ils n'en veulent pas, monsieur l'Orateur. C'est à eux de choisir. Nous ne créons pas une situation spéciale exprès pour les administrateurs et les membres du conseil consultatif. Je maintiens que les banques à charte du pays ont 60 milliards de dollars à prêter et ils sont libres d'aller emprunter de l'argent à ces banques s'ils le désirent. Je ne suis pas du tout ce genre de raisonnement.

Je crois que le député de York-Simcoe (M. Stevens), lorsqu'il a composé la motion n° 3, allait droit au but et avait les yeux grand ouverts. Il a dit, et je crois que nous sommes en général tous d'accord, que si le ministre était d'accord avec la motion n° 3, mais qu'il croyait que le chiffre de 50 p. 100 était un peu trop élevé, on pourrait très facilement le réduire. Nous devions mettre un chiffre et 50 p. 100 semblait être un chiffre rond et raisonnable. Je crois que nous serions disposés à accepter l'idée que nous pourrions réduire ce chiffre.

Le secrétaire parlementaire a parlé de complexe de Watergate. C'est loin d'être ce à quoi nous pensons. Nous parlons de l'intégrité de cette institution et de la mesure législative que nous adoptons. Nous avons beaucoup de peine, comme doivent s'en rendre compte le ministre et le député, à obtenir les renseignements nécessaires au comité pour pouvoir étudier à fond la mesure législative.

Je suis porté à dire, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que ce sont en fait deux questions distinctes. J'espère certainement que l'Orateur en prendra note et reconsidérera la question afin que nous puissions étudier les motions n° 2 et n° 3 séparément. Quand la présidence a avancé que les deux motions devraient être étudiées en même temps, monsieur l'Orateur, je me demande si elle a vraiment compris le but de la motion n° 3

Banque fédérale de développement

parce que bien qu'elles s'appliquent au même domaine général, leur approche est très différente.

Je n'ai pas entendu le ministre ou un des députés de l'autre côté expliquer pourquoi ils croyaient qu'on ne devrait pas interdire à un administrateur ou à un membre d'un conseil consultatif régional d'obtenir un prêt de cette banque. Si je comprends bien la situation actuelle, les administrateurs ne peuvent emprunter de leur banque.

Le député de Gatineau a mentionné que les administrateurs de banques privées ou de banques à charte pouvaient obtenir des prêts de la banque, mais, comme il le sait très bien, ces transactions sont soumises aux règlements internes de la banque. Tout comme dans le cas de n'importe quelle corporation, il y a des règlements internes qui régissent les conseils d'administration.

Aucun argument d'en face ne m'a convaincu que l'administrateur ou les membres des conseils consultatifs régionaux devraient pouvoir emprunter de cette banque. Le bill et l'amendement du ministre visent à permettre de leur consentir des prêts, mais on ne nous a pas dit pourquoi il devrait en être ainsi.

Sûrement que nous pouvons trouver au Canada 200 personnes qui puissent agir en qualité d'administrateurs ou de membres de conseils consultatifs régionaux, et qui n'aient pas besoin de l'aide de la Banque fédérale de développement. S'il se trouve qu'eux-mêmes ou les membres de leurs familles soient actionnaires de sociétés, nous n'allons pas leur interdire de contracter un emprunt à une banque, et je n'ai encore entendu aucun des députés d'en face expliquer pourquoi ces gens devraient être autorisés à emprunter de la Banque.

Cet aspect m'a sauté aux yeux à la première lecture. Cela m'est apparu tout de suite comme quelque chose qui devrait être interdit. J'estime, quant à moi, que la confiance et l'intégrité de la Banque fédérale de développement sont des plus importantes, et toute conjecture pouvant porter atteinte à cette intégrité, comme celle de l'inégalité possible des chances des emprunteurs, pourrait être très nuisible. J'aimerais que l'un de nos vis-à-vis nous explique pourquoi, à son avis, un administrateur ou un membre d'un conseil consultatif régional devrait avoir le droit d'emprunter à une banque.

● (2040)

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Penner): Le vote porte sur l'amendement inscrit au nom du député de Gatineau. Plaît-il à la Chambre d'adopter cet amendement?

M. Stevens: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais qu'on tranche la question soulevée par mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Votre proposition de voter sur la motion n° 2 me porte à croire . . .